

DELIBERATION	N° 3.2 du 16.07.2021
OBJET	<b>PROPOSITION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-PIERRE ET DE L'ANCIENNE PORTE DE PARIS</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-30 et suivant ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

VU la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

VU la Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP »),

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2017, rectifié par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2017 pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 5 septembre 2017,

VU la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise en Conseil Municipal du 11 décembre 2020,

VU la délibération n°2.3 prise en Conseil Municipal du 9 avril 2021 donnant son accord sur la proposition de modifier les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques,

VU le rapport de présentation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17 juin 2021 portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris,

VU le dossier soumis à l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

**APRES DELIBERATION,**

**DONNE** son accord sur la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris dont le dossier ci-annexé.

# VILLE DE MENNECY

## Département de l'ESSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 27

Date de convocation : 10 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 juillet à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

*Annie PIOFFET, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Claude GARRO, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT, Carina COELHO, Jean-Marc RITA LEITE, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Dora ANNABI, Jean-Paul REYNAUD, Christian VITOUS, Audrey VUILLEMENOT, Patricia FOFFE, Loïc GALLAIS, Sophie RENAC, Bruno CARRANI, Hélène VETARD, Céline DAVID, Julie-Anne SAMAMA, Jean-François CLAISSE, Astrid BERNARD, Sandrine LEROTY.*

POUVOIRS :

*Astrid BERNARD donne pouvoir à Carina COELHO  
Julien SCHENARDI donne pouvoir à Jean -Marc RITA LEITE  
Marie-José PERRET donne pouvoir à Xavier DUGOIN  
Julien MARTINAUD donne pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Patrick POLVERELLI donne pouvoir à Jean-François CLAISSE*

ABSENTS :

*Valérie DECOEUR,*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD* ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

PRECISE que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.



Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Maire de Mennecy  
Vice-Président de la Région Ile-de-France.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT :

## Acte à classer

11

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-07-16T23-27-21.01 ( MI231414523 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103868-20210716-11-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : proposition du périmètre délimité des abords de l'église  
St Pierre et de l'ancienne porte de Paris

Date de décision : 16/07/2021

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanismeActe : 3.2 - Périmètre délimité des abords.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes : annexe 1 délib 3.2  
Proposition\_PDA\_1.PDF

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

annexe 2 délib 3.2  
Proposition\_PDA\_2.PDF

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

annexe 3 délib 3.2  
Proposition\_PDA\_3.PDF

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

annexe 4 délib 3.2  
Proposition\_PDA\_4.PDF

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

Classer

Annuler

Préparer

Transmis

Accusé de réception

Date 16/07/21 à 23:27

Date 16/07/21 à 23:27

Date 16/07/21 à 23:32

Par MALSOUTE BernadettePar MALSOUTE Bernadette<https://www.efast.fr/ascclfo/exchange/goPrintActe.do?exchangeId=4747278729137382157&exchangeTypeId=acte>